

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2017

**CP2017_02_15
id. 3034**

L'an deux mille dix-sept le vingt et un février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMMATION 2015
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES VALLÉES DU TARN ET DU
TESCOU
TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉGLEMENTAIRE SUR L'USINE
D'EAU POTABLE DE REYNIÈS**

Par délibération du 16 mars 2016, l'Assemblée Départementale a fixé le seuil applicable au versement des subventions en annuités à 150 000 €.

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté du 29 décembre 2016, applicable pour le premier semestre 2017, est de 0,90 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat Mixte des Eaux des Vallées du Tarn et du Tescou qui a, au titre du programme départemental 2015 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **208 000 €** pour des travaux d'amélioration réglementaire sur l'usine d'eau potable de Reyniès, dont le coût était estimé à 2 080 000 € HT (*Réf. Subvention : EPTR/ENV01708*).

Au vu également de l'actualisation du coût de l'opération transmise par le Syndicat arrêtant le montant des travaux à 1 526 279,59 € HT, et de la participation de l'Agence de l'Eau de 819 970 € (retenue lors de la Commission Permanente du 29 février 2016), il devient nécessaire de ramener la subvention du Département à **95 797 €**, afin de garantir un taux d'aide global de 60 %, tous co-financements confondus, sur ce dossier.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
450 000 €	2,40 %	20 ans	27 979,91 €	30/01/2016

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
95 797 €	0,90 %	20 ans	5 255 €	01/01/2016

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 95 797 € accordée au Syndicat mixte des eaux des vallées du Tarn et du Tescou, au titre du programme départemental 2015 d'alimentation en eau potable pour des travaux d'amélioration réglementaire sur l'usine d'eau potable de Reyniès, soit 20 annuités de 5255 € à compter du 01/01/2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC